

Ministère chargé de
l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de Restructuration et d'Aménagement d'une Extension d'une structure golfique existant depuis 1990

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GIGA Golf (Groupement Indépendant des Golfeurs d'Ajaccio)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Frédéric CAU Président

RCS / SIRET

3 9 0 9 0 6 1 9 6 0 0 0 1 4

Forme juridique

Association loi 1901

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44 - Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés C - Terrains de golf et aménagements associés d'une superficie supérieure à 4 hectares	Projet de restructuration et de l'aménagement de l'extension du parcours de golf existant depuis 1990. Article R214-1 du code de l'environnement - rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles, ou sur le sol, ou dans le sous-sol : surface supérieure à 1 hectare mais inférieure à 20 hectares. - Plans d'eau permanent ou non, dont la superficie est > à 0.1 ha mais < à 3 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Développement d'une activité sportive par un aménagement paysager raisonné, pour aboutir à un parcours de 9 trous. L'équipement sportif associatif passera de 9 ha 77a 44ca à 18ha 64a 14ca. Les travaux se dérouleront en deux phases. Restructuration et Aménagement de l'Extension d'un parcours de golf, créé, géré et exploité par une association sportive loi 1901, depuis le 17 avril 1990, homologué par la Fédération française de golf.

Implantation d'une passerelle en poutres de bois précontraint (prestressed timber), sur pieux vissés pour enjamber le Prunelli et d'un ponceau aux caractéristiques identiques ou équivalentes.

L'aménagement ne comportera aucun défrichage ou déboisement, aucune voirie (pas d'imperméabilisation des sols). Chaque trou de golf est composé des éléments suivants :

- d'une aire de départ (tee) sur laquelle le joueur engage le premier coup ;
- d'une zone engazonnée, plus ou moins longue, de réception de la balle (fairway) ;
- d'une zone d'herbe plus touffue bordant le fairway (rough), zones de fourrage dédiées à un agriculteur ;
- d'un green où se trouvent le trou et le drapeau ;
- d'obstacles : bunkers ; arbres, lacs, marais et fossés d'irrigation ancestraux existants.

4.2 Objectifs du projet

La restructuration de l'existant (6 trous) + l'aménagement d'une extension = un parcours de 9 trous à la végétation naturelle. Le projet est essentiel à l'évolution de la pratique du golf dans la région Ajaccienne (unique structure golfique entre Ile-Rousse et Roccapina), au maintien et au développement du golf associatif existant, parfaitement intégré dans son environnement depuis plus de 30 ans.

Un beau parcours est conçu sur un lieu adapté à sa réalisation et non l'inverse : le tracé empreinte les irrégularités du terrain, il épouse les courbes de niveaux, l'aménagement général maintient parfaitement la géomorphologie naturelle. Des cheminements doux naturels non imperméabilisant seront réalisés.

Le GIGA Golf deviendra un modèle de réussite, une référence dans le milieu du golf corse !

Le projet est en parfaite cohésion avec les objectifs de Développement Durable de la Corse prévu au PADDUC.

Aucun programme immobilier de quelque nature que ce soit, aucune visée spéculative ou immobilière. Un projet à vocation uniquement sportive, éducative, touristique et écologique, un golf pour le sport : doublement du practice, augmentation de la surface d'entraînement et de l'aire d'apprentissage des enfants, création d'un centre d'entraînement régional de haut niveau.

L'extension du GIGA Golf, « structure golfique de proximité » répond à une demande croissante de la pratique du golf :

- ouvert 12 mois sur 12 - à tout public (pour débiter, s'entraîner, performer) - destiné aux scolaires et au périscolaires - aux résidents et aux touristes - bon marché - rapide à jouer - sport de pleine nature intergénérationnel créant du lien social en proximité urbaine. Création de 3/4 postes temps plein.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Restructuration de l'existant + aménagement de l'extension = une structure golfique de 9 trous à la végétation naturelle.

Les travaux se dérouleront en deux phases : 1ère phase l'extension - 2ème phase la restructuration de l'existant.

Les travaux :

- piquetage, nettoyage (débroussaillage), légers terrassements ciblés (mise en forme des bunkers).
- réhabilitation et redimensionnement de fossés d'irrigation, bassins, mares et marais naturels existants mais abandonnés = remaillage hydraulique naturel ;
- décapage de la terre végétale sur 0,20 m d'épaisseur ;
- renappage de la terre végétale ;
- mise en forme (shaping fin) des autres zones de jeu (fairways, roughs) avec installation du réseau d'irrigation, des arroseurs ;
- création des greens et des départs ;
- création et mise en forme des bunkers :
 - drainage : 20 cm gravier, 30 cm mélange sable terre ;
 - création du dispositif d'arrosage autour des greens ;
- implantation de la passerelle sur pieux vissés reliant les deux berges du Prunelli ;
- implantation d'un ponceau également sur pieux vissés ;
- création de cheminements doux naturels non imperméabilisant ;
- fertilisation organique et ensemencement des fairways et roughs ;
- fertilisation organique et semis (ou placage) des greens et départs ;
- ensablement des bunkers ;
- aménagements divers : panneaux indicatifs dont plan de zone d'évacuation, plantations ;
- etc

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation sera basée sur notre modèle actuel, il s'agit d'un golf « pour tous » accueillant des pratiquants de tous âges et de tous niveaux.

- passer de 180 membres à 300 membres permanents + une école de golf avec un minimum de 80 enfants inscrits au club ;
- augmenter la capacité d'accueil parcours à 100 personnes / jour ;
- doubler les postes de practice, augmenter la surface d'entraînement ;
- créer un centre d'entraînement régional de haut niveau, sous l'égide la Ligue Corse de golf ;
- développer le golf scolaire et périscolaire ;
- développer l'accueil des seniors ;
- développer l'accueil de public « fragile » (institutions spécialisées, jeunes en difficulté, etc.) ;
- augmenter le nombre de journées initiation et découverte ;
- répondre aux demandes grandissantes des entreprises et administrations locales souhaitant organiser pour leur collaborateurs ou clients des séances de découverte du golf = des pratiquants potentiels ;
- satisfaire la demande grandissante des sociaux professionnels tout au long de l'année : intersaison ou allongement de la saison touristique, tourisme d'affaires.

La surface de jeux représente 48,75% : parcours + zone d'entraînement (practice, zone de petit jeu).

44,87% sont des espaces agricoles, boisés ou verts laissés totalement au naturel - 5,96% sont des plans d'eau naturels.

Dans sa phase d'exploitation, le site nécessite un entretien paysager régulier. La tonte se fait essentiellement sur les greens.

La station technique existante permet le prélèvement dans le Prunelli alimentant un bassin tampon redimensionné (capacité de 3 arrosages en réserve), approvisionnant le réseau d'arrosage. Prélèvement d'eau de l'ordre de 25 000 à 30 000 m³/an.

Choix des graminées adaptées à la zone microclimatique, au changement climatique, peu consommatrices en eau et plus résistantes aux maladies et au niétinement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Ce formulaire est rempli afin de déterminer si cet équipement sportif associatif est soumis à étude d'impact E.I.E.
- Jointe la déclaration Loi sur l'eau / Notice d'incidence avec inventaire faune / flore : Code de l'environnement art.R214-1 : rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est inférieure à 20 ha.
- Non concernées Code de l'environnement article R214-1: rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5. 0 ; 3.2.2.0, 3.2.3.0 ; 3.3.1.0, 3.3.2.0 .
- Non concerné Code forestier article L341 : pas de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Espaces verts et boisés intégralement conservés au naturel	70 091m2	
Espaces en agriculture : fourrage	7 876 m2	8ha 86a 70 ca Extension
Espaces en agriculture : oliveraie	5 669 m2	9ha 77a 44 ca Restructuration
Surface roughs + fairway s+ bunker s	78 826 m2	
Surface greens + practice + Putting green + pitching green	7 552 m2	
Surface départ	4 500 m2	
Bassin tampon :	650 m2	
Surface lacs, marais et fossés d'irrigation	10 456 m2	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Extension :
Parcelles
D 1129 - D 1133 - D1134 -
D 1135 - D 1136
Lieu-dit Tumagina
Lieu-dit Campo Dell'Olmo
20129 - BASTELICACCIA

Restructuration :
Parcelle D 994
Bénista
Lieu-dit Séruta
20117 - CAURO

Coordonnées géographiques¹

Long. 8° 82' 07" 50 Lat. 41° 90' 82" 33

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Structure golfique existante depuis 1990
Aménagement antérieur à l'élaboration du PPRI du Prunelli.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>SNIEFF I et II les plus proches :</p> <p>SNIEFF I - 940004130 - Dune de Porticcio 309,73 ml SNIEFF II - 940004163 - Maquis préforestier du Taravo moyen 17,09 km</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement se situe à une altitude comprise entre 5,49 m et 50,17 m
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone sous arrêté de Protection du Biotope - FR3800535 - Landes à Genêtes de Satzmann De Campo Dell'Oro à environ 1,76 km
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Communes littorales les plus proches :</p> <p>- Grosseto-Prugna - Corse-du-Sud ; - Ajaccio - Corse-du-Sud ;</p>
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone d'importance pour la protection des oiseaux - ZICO FR 9402017 à 8,98 km
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan d'exposition au bruit (P.E.B.) de l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte Corse-du-Sud</p> <p>Arrêté préfectoral 26 juillet 2000 Révision approuvée 23 avril 2010</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement se situe à 2 km de la Tour de Capitello inscrite monument historique par arrêté du 8 mars 1991.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus au sein de périmètre de zones humides ou bien au sein d'une zone humide définie, délimité et ou identifiée par le Secteur public et notamment le SDAGE.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	« Plan de Prévention du risque d'inondation dans la vallée du Prunelli » Règlement du 14.09.1999
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement n'est pas dans un site ou sur des sols pollués Source BASOL et BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne fait pas partie d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) Source Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles D 994 (Cauro) et D 1135 et 1136 (Bastelicaccia) sont incluses dans un périmètre de protection rapprochée de 2 forages du Prunelli alimentant l'usine de traitement de l'eau de la Confina. L'arrêt préfectoral 09-838 du 30 juillet 2009 sera bien évidemment respecté. Seule une zone d'environ 2 600 m2, formant un triangle le long du Prunelli, à la pointe sud de la parcelle D 1136 se trouve comprise dans le périmètre rapproché, zone englobée dans une surface mise en herbe.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement se situe à 2 km de la Tour de Capitello inscrite monument historique par arrêté du 8 mars 1991.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - Zone NATURA 2000 - FR9402017 - Golfe d'Ajaccio à 854,96 ml - Zone NATURA 2000 - FR9410096 - Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio à 851,58 ml
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement se situe à 2 km de la Tour de Capitello inscrite monument historique par arrêté du 8 mars 1991.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement dans le Prunelli inférieur à 90 m3/h, devant de situer aux environs de 40 à 50 m3/h - 25 000 à 30 000 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les départs et les greens seront drainés : 1/3 des départs 1 500 m2 + greens 7 552 m2 (pas d'imperméabilisation). Le système de drainage se déversera dans les fossés d'irrigation et mares existants réhabilités et redimensionnés : remaillage du réseau hydraulique fonctionnant en infiltration, puis en rétention. L'impact sur les nappes et les cours d'eau est nul, compte tenu des aménagements naturels et de la réhabilitation des mares, marais et fossés d'irrigation ancestraux abandonnés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement des aires de jeu va suivre la topographie naturelle, aucun terrassement significatif des terrains n'est envisagé. Le tracé a été conçu pour réduire les remodelages des terres qui se limiteront à l'aplanissement des greens et des départs, et la mise en forme des bunkers. S'ajoute la réhabilitation et le redimensionnement des mares et fossés d'irrigation. Les aménagements se font à l'équilibre L'architecte a travaillé sur des modèles du parcours pour arriver à cette finalité. Durant la phase de travaux. stockage temporaire de terre v.compris en ZI
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les mouvements de terre se font à l'équilibre déblais remblais. Apport de matériaux uniquement pour la création des bunkers, des greens et des départs. Les tertres de départs et les greens seront réalisés avec du sable, le drainage avec du graviers, les bunker avec du sable
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : le projet va provisoirement engendrer une faible destruction floristiques et faunistiques communes, l'assiette du tracé étant pauvre en diversité végétale, s'agissant de prairies de fauche labourées, sarclées et débroussaillées. Toutefois l'emprise des travaux devra être limitée au minimum. Le site ne présente pas de liaison avec d'autres milieux écologiquement plus riches. Une ripisylve est présente sur le bord du Prunelli. Balisage de la zone pour prévenir des impacts potentiels lors des travaux. Aucun travaux dans le lit mineur du Prunelli. Cf. DLE : notice d'incidence, inventaire faune/flore et
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone d'étude non concernée par un Arrêté de protection biotope Zone d'étude non concernée par un Espace naturel sensible Aucun impact ne sera possible sur les zones protégées proches du littoral, tant en phase travaux qu'en exploitation, l'aménagement correspondant à une véritable "réhabilitation au naturel des espaces", aucun apport ne sera déversé au sein du Prunelli, seule correspondance possibles avec lesdites zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact ne sera possible sur les zones protégées proches du littoral, tant en phase travaux qu'en exploitation, l'aménagement correspondant à une véritable "réhabilitation au naturel des espaces", aucun apport ne sera déversé au sein du Prunelli, seule correspondance possibles avec lesdites zones. Application du programme « golf pour la biodiversité » mis en place par la FFGolf, l'AGREF / Institut ECOUMENE Environnement et le Muséum National d'Histoire Naturelle.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Remaillage du réseau hydraulique par la réhabilitation et le redimensionnement des fossés d'irrigation, mares et marais ancestraux non entretenus et abandonnés. Partenariat avec un exploitant agriculteur / éleveur par un prêt d'usage pour du fourrage ; Réhabilitation d'une oliveraie par greffes : une ancienne oliveraie à l'abandon sera élaguée, puis greffée par les élèves du CFPPA de Sartène (site support d'enseignement) de façon à sauver les oliviers et les rendre productifs : partenariat avec un exploitant agricole
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles D 1135 et 1136 (Bastelicaccia) et D 994 (Cauro) sont concernées par le risque de submersion à la suite de la rupture du barrage de Tolla. Le site n'est pas exposé aux risques technologiques (PPRT)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Débordement du Prunelli - parcelles D1136 (Bastelicaccia) et D 994 (Cauro) (existant) : sport non statique, de marche, sans concentration de personnes. Evacuation hors zone inondable : extension par le chemin communal parcelle D 1135, existant par la RD 55. Mesures de sécurité prises : gestion rigoureuse du risque d'inondation et du respect des engagements présentés et validés par les services de l'Etat, lors d'échanges en réunions de travail tant en Préfecture, qu'à la DDTM2A. Les aménagements situés à proximité respecteront une logique de non aggravation des crues, aucun remblai dans la zone d'expansion de crue
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation d'un golf n'est pas une activité présentant des risques sanitaires. En phase travaux (stockage du matériel, installation de chantier, etc.) des mesures seront prises pour éviter tout risque, selon la règlement en vigueur. Cf. DLE notamment.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux, faible trafic temporaire d'engins de chantier : déblais remblais Pas de traversée de zone d'habitation, desserte par voie rapide 2x2 voies Phase d'exploitation : - assiette d'extension : trafic marginal et très ponctuel de véhicules légers - assiette de restructuration : légère augmentation du trafic routier étalé sur la large plage horaire d'ouverture (véhicules légers) Pas de traversée de zone d'habitation, desserte par voie rapide 2x2 voies
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Phase travaux : temporairement, le projet pourra être source de bruits. Pas de traversée de zone d'habitation. Il sera tenu compte des campings. En exploitation : le projet ne sera pas une source d'augmentation de nuisance, les tontes sont déjà effectuées sur le parcours existant. Nuisances bien inférieures à celles des avions privés et hélicoptères passant au-dessus : aéroport international Napoléon Bonaparte distant de 1,5 km.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives, tant en phase travaux, qu'en phase d'exploitation</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, temporairement, des vibrations peuvent être générées par les engins de chantier.</p> <p>Aucune vibration n'est émise par l'exploitation d'un golf.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Phase travaux réalisés de jour</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Temporairement, lors de la phase de travaux, l'utilisation d'engins de chantier va automatiquement engendrer des rejets de CO2</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Identique à l'état initial du site.</p> <p>Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol et le Prunelli : surface inférieure à 20 ha.</p> <p>Durant la phase travaux des mesures seront prises pour éviter tout rejet d'hydrocarbures, selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Cf. DLE</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ni la phase travaux, ni la phase d'exploitation de l'aménagement de l'extension du parcours n'engendreront des rejets d'effluents (eaux usées).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de déchets dangereux ou non durant la phase travaux</p> <p>Pas de déchets inertes produits durant la phase travaux : déblais - remblais</p> <p>En exploitation, un golf génère uniquement des déchets organiques provenant des tontes (matière sèche), utilisés en composte naturel.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelle D 1129 et 1134 sont mentionnées au PLU en "secteur de sensibilité archéologique", mais non inscrites sur l'Atlas des patrimoines. Diagnostic archéologique demandé auprès de la DRAC de Corse. Le projet, un aménagement paysager au naturel ne peut porter atteinte au patrimoine architectural ou paysager. Le parcours empreinte les irrégularités du terrain, le tracé épouse les courbes de niveaux, l'aménagement général maintient parfaitement la géomorphologie naturelle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au contraire, reconstitution d'une oliveraie par greffes réalisée en collaboration avec les CFA de Sartène : une ancienne oliveraie à l'abandon sera élaguée, puis greffée afin de sauver les oliviers et les rendre productifs : partenariat avec un agriculteur. Remaillage du réseau hydraulique par la réhabilitation et le redimensionnement des fossés d'irrigation, mares et marais ancestraux non entretenus et abandonnés. Création de 3/4 emplois temps plein permanents.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'impact du projet sera cumulé à celui du golf déjà existant. Cet impact supplémentaire semble faible aux vues de l'utilisation actuelle des parcelles (terre labourée, sarclée, fauchée et débroussaillée).

- Projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Il n'y a pas de projet qui pourrait avoir des incidences cumulées avec l'extension du GIGA Golf, dans un secteur proche ou lointain.

Lien vers l'Autorité Environnementale de la DREAL de Corse :

Avis / décisions - DREAL Corse (developpement-durable.gouv.fr)

Les avis de l'autorité environnementale - DREAL Corse (developpement-durable.gouv.fr)

Décisions au cas par cas - DREAL Corse (developpement-durable.gouv.fr)

- Projet soumis à autorisation et enquête publique.

Il n'y a pas d'autres projets soumis à déclaration autorisation au titre de la loi sur l'eau et à enquête publique qui pourrait avoir des incidences cumulées avec l'extension du GIGA Golf, dans un secteur proche ou lointain.

Site DDTM de Corse-du-Sud : Enquêtes publiques - L'Internet des services de l'Etat en Corse (corse-du-sud.gouv.fr)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet d'extension du Golf n'aura pas d'effet notable sur l'environnement, il s'agit d'aménager une parcelle en culture agricole ponctuelle en une zone paysagère pour la pratique du golf. L'impact sera donc relatif puisque cette culture a déjà modifié l'environnement initial qui n'est plus une zone naturelle. Il n'y aura pas de remblais dans la zone inondable, pour préserver la zone d'expansion de crue, pas d'obstacle contrariant l'écoulement naturel des eaux d'expansion de crues, pas d'obstacle à la continuité écologique, pas de défrichement ou déboisement.

Il n'est pas attendu d'incidences particulières telles que bruit, éclairage, circulation, pollution de l'air, production de déchets etc. D'autre part, l'extension du golf n'aura pas d'incidence particulière pour les riverains, aucune nuisance n'étant créée.

Aucun programme immobilier de quelque nature que ce soit n'est associé au projet, aucune visée spéculative ou immobilière. Le projet s'inscrit dans la logique « un golf avec des exploitants agricoles », dans un échange de complémentarité où s'exerce la poly activité

- partenariat avec un exploitant agriculteur / éleveur par un prêt d'usage pour du fourrage ;

- réhabilitation d'une oliveraie par greffes : une ancienne oliveraie à l'abandon depuis de très nombreuses années sera élaguée, puis greffée par les élèves du CFA de Sartène (site support d'enseignement) de façon à sauver les oliviers et les rendre productifs : partenariat avec un exploitant agricole.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension du Golf, parfaitement intégré à son environnement, a tenu compte dès sa genèse des principaux enjeux pressentis. L'habitat d'assiette du tracé est une prairie de fauche labourée et débroussaillée régulièrement. Pas d'obstacle contrariant l'écoulement naturel des eaux d'expansion de crues, pas de défrichement ou déboisement. Ce projet n'est pas associé à un programme immobilier. Le projet permet également le maintien et le développement d'une agriculture raisonnée. Au regard des enjeux identifiés faibles à ce jour, dans le cadre d'un projet d'aménagement de golf vertueux pour l'environnement dans la conception paysagère annoncée, ainsi que l'objectif d'obtention du label de biodiversité, au regard des éléments du dossier DLE avec notice d'incidences et inventaire faune/flore avec mesures compensatoires joints, il semble évident que le projet ne nécessite aucune évaluation environnementale supplémentaire, car déjà réalisée sur DLE

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pièces n° : 1 - Préambule à l'évaluation environnementale : dénomination des parcelles, contexte, textes règlementaires, situation du projet au regard des procédures, objectif de l'examen au cas par cas ; 2 - étude hydrogéologique et hydrologique complète ; 3 - dossier de déclaration "Loi sur l'eau" - Rejet des eaux pluviales - Notice d'incidence avec inventaire faune / flore et mesures compensatoires associées - Zonages ZNIEFF 1 à proximité de l'aire d'étude - Zonages ZNIEFF 2 à proximité de l'aire d'étude - Zonages Natura 2000 à proximité de l'aire d'étude - Cartographie des habitats naturels - etc. ; 4 - la restructuration et l'Aménagement de l'extension : Philosophie du Projet - Office Français de la Biodiversité : extrait IQE/IPE - un Golf, Support pour Corridors Mellifères - Installation d'arrosage Haute Qualité Environnementale - Climat & Graminées 5 - plans ; 6 - étude géotechnique : mission G2 PRO ; 7 - passerelle : Cahier des charges - Cahier technique - plans – Photos montage - Informations techniques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Cauro

le,

27 juin 2021

Signature

GIGA Golf
Benista

20117 CAURO

04 95 25 95 05 - 06 02 75 85 65
siret 390 906 196 00014